

SESSION ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025 à 18h00

Date de convocation : 21 FEVRIER 2025

Affiché le :

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ, le 28 FEVRIER, à 18H00, le** Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle des associations**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : CIPIERRE Francis, FARNIER Isabelle, CARISTAN Yves, DUBREUIL Pascal, MICOURAUD Laurence, DUVERNEUIL Dominique, BODDART Francis, LEBOURGEOIS Laurent, BALLOUT Jean-Paul. BUFFAT Virginie

ABSENT : Daniel DAUMENS ayant donné procuration à Francis BODDART

SECRÉTAIRE : Isabelle FARNIER est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du 25 janvier 2025. Le procès-verbal est adopté et signé.

.....

Intervention : M. le Maire : les travaux d'embellissement de la traverse de Saint-Martial ont déjà été en grande partie réalisés et ils seront finis au printemps. Ce sont les travaux effectués devant le Multiple Rural.

DELIBERATION N°2025/006 : PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DE LA TRAVERSE DE SAINT MARTIAL D'ALBAREDE

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord n° CC-DC-2021-001 du 11/03/2021 "Adoption du pacte de gouvernance"

Vu la délibération de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord n° BC-DC-2025-005 du 14/02/2025 " Plan de financement - Travaux d'embellissement de la traverse de St Martial d'Albarède"

Considérant les termes du pacte de gouvernance adopté : "Elles (les communes) seront amenées à partager à parts égales avec l'EPCI, l'autofinancement nécessaire à la réalisation d'un investissement, une fois déduites les subventions obtenues".

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les communes sont appelées au financement des travaux d'investissement réalisés par la Communauté de communes les concernant selon les modalités prévues dans le pacte de gouvernance.

Aussi, il expose au Conseil le projet d'embellissement de la traverse de St Martial d'Albarède.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant (HT)	Désignation	Montant (HT)
Travaux d'embellissement de la traverse	56 737,40 €	Fonds de concours Commune de Saint Martial d'Albarède	38 283,40 €
Avenant Travaux « pluvial et bordures »	15 794,40 €	Autofinancement CCILAP	38 283,40 €
Devis supplémentaire liaison cheminement SDF/ Mairie	4 035,00 €		
TOTAL HT	76 566,80 €	TOTAL HT	76 566,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à l'EPCI pour le financement de l'opération, à hauteur 38 283.40 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute opération nécessaire au paiement de ce fonds de concours.

Intervention : M. Le Maire : Une intervention est prévue avenue Jacques Hermant.

DELIBERATION N°2025/007 : PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Isle-Loue Auvézère en Périgord n° CC-DC-2021-001 du 11/03/2021 "Adoption du pacte de gouvernance"

Vu la délibération de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord n° BC-DC-2025-009 du 14/02/2025 adoptant le « Plan de financement - Travaux de gestion des eaux pluviales – Commune de St Martial d'Albarède »

Considérant les termes du pacte de gouvernance adopté : "Elles (les communes) seront amenées à partager à parts égales avec l'EPCI, l'autofinancement nécessaire à la réalisation d'un investissement, une fois déduites les subventions obtenues".

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que vu la dangerosité du caniveau existant situé devant les habitations au croisement de la RD 705 et de la Route du Chatenet et vu la gestion des eaux pluviales actuelle ne permettant pas la collecte des eaux de ruissellement du bassin versant, il est nécessaire de réaliser des travaux pour pallier à ces situations.

Il rappelle au Conseil municipal que les communes sont appelées au financement des travaux d'investissement réalisés par la Communauté de communes les concernant selon les modalités prévues dans le pacte de gouvernance.

L'entreprise étant retenue, Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux de gestion des eaux pluviales	21 306,00 €	Fonds de concours de la commune de St Martial d'Albarède	10 653,00 €
		Autofinancement CCILAP	10 653,00 €
TOTAL HT	21 306,00 €	TOTAL HT	21 306,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes Isle Loue Auvézère pour le financement de l'opération, à hauteur 10 653 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute opération nécessaire au paiement de ce fonds de concours.

Intervention : M. Le Maire : Le SDE pilote les études sur les économies d'énergies sur tous les bâtiments publics.

DELIBERATION N°2025/008 : SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE SDE

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

Vu la délibération n°2017/046 du conseil communal en date du 13 Novembre 2017 d'adhésion à la convention paquet Energie Climat

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- Logement Bardet
- Mairie

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Intervention : M. Le Maire : On remarque que le coût de fonctionnement de l'énergie a augmenté par rapport aux années précédentes.

Isabelle Farnier : Cela correspond notamment au taux de TVA qui est passé de 5.5% à 20%. Au vu des résultats, la consommation est quasiment équivalente entre 2023 et 2024. Les pics de consommations habituels correspondent aux mois d'hiver.

DELIBERATION N°2025/009 : APPROBATION CFU 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRETE le Compte financier unique 2024 de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (€)	Recettes ou excédent (€)	Dépenses ou déficit (€)	Recettes ou excédent (€)	Dépenses ou déficit (€)	Recettes ou excédent (€)
Résultats reportés		310 783.65	136 742.82		136 742.82	310 783.40
Opération de l'exercice	386 151.58	560 115.53	203 985.87	391 555.49	590 137.45	951 671.02
TOTAUX	386 151.58	870 898.93	340 728.69	391 555.49	736 880.27	1 262 454.42
Résultats de clôture		484 747.60				
Restes à réaliser			314 874.08		314 874.08	
TOTAUX CUMULES	386 151.58	870 898.93	655 602.77			
RESULTATS DEFINITIFS		484 747.60€		50 826.80€		535 574.40€

Intervention : Isabelle Farnier : pourquoi ne pas installer une borne incendie à la place de la bâche ?

M. Le Maire : ce n'est pas possible dans ce lieu-dit car les canalisations déjà en place sont trop petites pour accueillir une borne incendie.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLACEMENT D'UNE DEFENSE INCENDIE AU FAUREAU

Au lieu-dit le Faureau un artisan souhaite s'installer afin de créer un atelier pour son métier de ferrailleur. L'absence de défense incendie dans ce lieu-dit pose un problème. En effet, aucune construction n'est à envisager à l'avenir si aucune défense incendie n'est installée.

Une demande de devis a été effectuée auprès de SOGEDO pour l'installation d'une bâche incendie. La commune possède une parcelle de terrain qui pourrait accueillir cette bâche.

.....

Intervention : M. le Maire : le climat au niveau de la pluviométrie a changé. Toutes les maisons qui sont en vallon peuvent être inondées. Il faut faire attention à ce qui sera installé à l'avenir afin d'éviter des problèmes.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSTALLATION D'UNE TINY HOUSE SUR LA COMMUNE

Une personne souhaite installer une « tiny house » sur la commune. Il s'agit d'une petite maison en bois, déplaçable, constituant un habitat léger. M. Le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil.

Après vérification, la parcelle concernée est non constructible il ne sera donc pas possible d'y installer une « tiny-house ». M. le Maire précise en revanche qu'il n'est pas opposé à l'installation de logements de ce type sur la commune. Ces demandes seront à traiter au cas par cas.

QUESTIONS DIVERSES

- **(Rencontre à Coulaures)** : M. le Maire et la première adjointe ont participé à une réunion à Coulaures concernant les frais de fonctionnement du gymnase nouvellement construit.
- **ABC de la biodiversité** ; Nuit de la chouette organisée le 14 mars 2025. Des flyers seront distribués. Durée de 1h30 à partir de 18h30. 1 heure de présentation en salle et 30 minutes où l'on sort pour écouter les chouettes. Il faut mobiliser les habitants autour de cette soirée. Une balade nature au mois de juin et une sortie orchidées vont également être organisées dans le cadre de cet ABC.
- **Journée Éco-citoyenne** : M. le Maire souhaite remettre cette journée en place. Les abords des routes, les fossés sont remplis de déchets. Il est nécessaire de faire un appel aux bénévoles afin de préparer cette journée éco-citoyenne. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître en Mairie afin de préparer la journée du 05 Avril, date sélectionnée.

La séance est levée à 20h00

LE MAIRE
CIPIERRE Francis

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Isabelle FARNIER